

**Arrêté ministériel autorisant l'Athénée Royal de Beaumont  
- rue Germain Michiels 3, à 6500 Beaumont - à poursuivre  
l'organisation de l'apprentissage par immersion**

A.M. 20-08-2018

M.B. 06-11-2018

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, les articles 5, 13 et 14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2017 autorisant l'Athénée Royal de Beaumont à organiser l'apprentissage par immersion ;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal de Beaumont sis rue Germain Michiels 3, à 6500 BEAUMONT, de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion ;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française du 4 mai 2018,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à poursuivre l'organisation de l'apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, pour une période de deux ans à compter de l'année scolaire 2018-2019, selon les modalités suivantes :

Nom et adresse du siège administratif	Etablissement concerné	Langue choisie	Années d'études concernées
Athénée Royal de Beaumont Rue Germain Michiels 3, 6500 - BEAUMONT	IDEM	Anglais	De la 5 <sup>ème</sup> année à la 6 <sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2018.

Bruxelles, le 20 août 2018.

M.-M. SCHYNS